

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°013-2025

Affectation du résultat 2024 du budget annexe de l'assainissement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX
Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, et considérant l'adoption du compte financier unique 2024, il convient de procéder à l'affectation du résultat budgétaire d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal doit déterminer soit le report de l'excédent en tout ou partie en section d'exploitation pour contribuer à l'équilibre de la section, soit son affectation en section d'investissement pour financer le programme d'investissements de l'exercice.

Considérant les résultats 2024, et conformément aux termes du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 6 mars dernier, il est proposé l'affectation suivante :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 29.836,19€

Cette affectation est imputée au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le compte financier unique 2024,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'affectation définitive du résultat d'exploitation 2024 du budget annexe de l'assainissement.

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

